

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du conseil municipal du mercredi 16 septembre 2015

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 14

L'an deux mil quinze, le **mercredi seize septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. ROPERT Yves, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme PERRIER Stéphanie, Mme LESAGE Annie, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien arrivé lors de la délibération n°2015-09-84, M. GIROUARD Mickaël, Mme JUHEL Colette
Absents	Mme REPESSÉ Michèle ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. BLANDIN Anthony,
Secrétaire	M. GIROUARD Mickaël
Convocation	9 septembre 2015

2015-09-78 – Cabinet MAGMA Architecture : Etude Avant-Projet

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2015-03-30, a retenu le cabinet Magma Architecture pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la Maison médicale

Il présente l'AVP remis par le cabinet, à savoir :

- CCTP
- Lot architecte et communs à tous les lots – lots techniques
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux d'un montant total de 350 000 € HT
- Etude thermique
- Plans

M. le Maire informe l'assemblée que cette étude a été validée par le Président de la SCM de la Maison médicale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider l'AVP du Cabinet Magma Architecte pour un coût total prévisionnel des travaux de 350 000,00 € HT**

2015-09-79 APAVE : Devis Diagnostic bâtiments communaux

Madame GOBÉ Laurence, 1^{ère} adjointe chargée des bâtiments présente une proposition de l'APAVE (*cabinet retenu lors d'une consultation par la Communauté de communes de St Aubin du Cormier*) pour effectuer un diagnostic réglementaire handicapés de 4 ERP sur la commune :

- Bâtiment de la mairie et agence postale,
- Salle des fêtes et des sports,
- Boulangerie
- Ecole et cantine scolaire

ET accompagner la commune dans la constitution du dossier ADAP (Agenda d'accessibilité programmé)

Le montant de la prestation s'élève à 1 680 € TTC, soit 350 € par ERP.

Entendu l'exposé de Madame GOBÉ Laurence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'accepter la proposition de l'APAVE d'un montant total de 1 680,00 € TTC,**
- **autorise M. le Maire à signer la proposition de contrat n°15358886 du 02/09/2015,**
- **prévoit les crédits budgétaires au compte 2031 du budget principal 2015.**

2015-09-80 DECISION MODIFICATIVE N°3-2015 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

Monsieur le Maire rend compte de crédits insuffisants en dépenses de fonctionnement (chapitres 65 -66) et en dépenses d'investissement (chapitres 16-20-21)

Il propose les modifications suivantes :

Dépense de fonctionnement

Charges exceptionnelles	6718	- 21 000,00 €
Intérêts des emprunts	66111	+ 1 500,00 €
Subventions	6574	+ 1 000,00 €
Virement Section Inv.	023	+ 19 500,00 €

Recette d'Investissement

Virement de la Sect Fonct.	021	+ 19 500,00 €
----------------------------	-----	---------------

Dépense d'Investissement

Emprunt	1641	+ 6 000,00 €
Etude	2031	+ 1 680,00 €
Immobilisations corporelles	2183	+ 1 500,00 €
	2184	+ 7 331,43 €
Participation spécifique SDE	2041582	+ 2 988,57 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les modifications ci-dessus du Budget primitif principal 2015.

2015-09-81 DECISION MODIFICATIVE N°1-2015 DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT LA PUCAIS 2015

Monsieur le Maire rend compte de crédits insuffisants en dépenses de fonctionnement au compte 605 (travaux)

Il propose les modifications suivantes :

Versement d'une subvention du budget principal
6718 - 1 300 € Subvention de fonctionnement sur le budget du lotissement

Budget du Lotissement
774 + 1 300 € Subvention du budget principal
605 + 1 300 € Mandatement facture VFTP

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les modifications ci-dessus du Budget primitif du lotissement de la Puçais 2015.

2015-09-82 DECISION MODIFICATIVE N°1-2015 DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire rend compte de crédits insuffisants en dépenses d'investissement au compte 1641 (*remboursement du capital des emprunts*)

Il propose les modifications suivantes :

Recette de fonctionnement
774 + 0,60 € Subvention du budget principal
Dépense de fonctionnement
023 + 0,60 € Virement à la section d'investissement
Recette d'investissement
021 + 0,60 € Virement de la section de fonctionnement
Dépense d'investissement
16 + 0,60 € Rbsmt du capital de l'emprunt

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les modifications ci-dessus du Budget primitif de la Boulangerie 2015.

2015-09-83 DECISION ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comptable de la Trésorerie de Fougères ne peut recouvrer la somme de 3,60 € correspondante à une prestation scolaire de l'année 2013. Il demande, en conséquence l'allocation en non-valeur de ce titre référencé 164-2013.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de décharger le comptable de toutes procédures de recouvrement ,
- l'admission en non-valeur du titre référencé 164-2013 d'un montant de 3,60 €,

2015-09-84 MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait donné son avis favorable lors de sa séance du 6 mai 2015 pour modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif polyvalent de 2^{ème} classe.

M. le Maire informe qu'il a saisi le Comité Technique Paritaire Départemental pour avis.

Le Comité Technique, réuni le 07/09/2015 a rendu les deux avis suivant

- Avis défavorable des représentants du Personnel
- Avis favorable des représentants des Collectivités

Il rappelle que depuis début février 2015, le poste d'adjoint administratif polyvalent n'a pas été remplacé aux services de la mairie, soit 11/35^{ème}.

En vue de réaliser des économies en charges du personnel, M. le Maire charge les deux autres adjoints administratifs de s'acquitter du travail qu'effectuait l'adjoint administratif polyvalent.

Il propose donc de modifier le temps de travail de l'adjoint administratif polyvalent à 24/35^{ème} à compter du 01/10/2015 au lieu de 35/35^{ème}, soit 11 heures hebdomadaires déduites au service administratif de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif polyvalent à raison de 24/35^{ème} à compter du 01/10/2015.

2015-09-85 Animations Séniors : Mise à disposition de la salle annexe de la médiathèque

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la Communauté de communes de St Aubin du Cormier sollicitant la mise à disposition de la salle annexe de la médiathèque pour assurer l'animation auprès des séniors le 2^{ème} mardi du mois, un mois sur deux (sauf durant les mois de juillet et août).

Il présente le projet de convention de mise à disposition de la salle pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 13/10/2015, à savoir :

- la mise à disposition de la salle de réunion et des toilettes pour les personnes à mobilité réduite de la médiathèque,
- la commune assure l'entretien des locaux,
- la communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition,
- la communauté de communes garde à sa charge l'entretien du matériel communautaire nécessaire aux séances,
- la communauté de communes participe aux frais de fonctionnement concernant la mise à disposition du local : base forfaitaire de 20 € par séance (*titre annuel adressée par la commune début décembre au vu du nombre de séances prévisionnelles adressé en août*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des présents M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition du local de la médiathèque à compter du 13/10/2015.

2015-09-86 Nomination d'un élu référent séniors

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Président de la Communauté de communes de St Aubin du Cormier concernant la mise en place d'un groupe de travail dans le cadre des actions communautaires auprès des séniors. Ce groupe de travail sera constitué d'un élu référent seniors par commune qui aura pour mission :

ST OUEN DES ALLEUX – Délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2015

- De favoriser la transmission d'information,
- De participer aux réunions de groupe de travail,
- D'être le référent communal dans le cadre du réseau des visiteurs bénévoles...
- De travailler avec la coordinatrice des actions gérontologiques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme JUHEL Colette l'élue référent seniors, membre du CCAS.

2015-09-87 Panneaux de signalisation

Monsieur le Maire présente un devis pour le remplacement de plusieurs panneaux de signalisation en campagne, suite à un inventaire des panneaux défectueux par les deux agents communaux, à savoir :

Signalétique Biz 1 480,44 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2015-09-88 Désherbage d'ouvrages à la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,
Vu l'article L 2122-22, considérant que le Maire peut, par décision du Conseil municipal, arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Monsieur le Maire donne la liste des ouvrages de la médiathèque municipale qui ont été désherbés en 2014-2015, soit 207 livres, 17 CD, 1 DVD et 71 cassettes vidéo.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Retiré des collections ».

Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des partenaires institutionnels ou associatifs, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination et comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 4 : le Conseil municipal charge le responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ouvrages désherbés en 2014-2015

Romans enfants	11
Albums enfants	51
Documentaires enfants	50
Contes enfants	3
Bandes dessinées enfants	25
CD adultes	17
DVD	1
Romans adultes	10
Documentaires Adultes	22
Romans Juniors	6
Revues	29
Cassettes vidéo	71

2015-09-89 DIA du bien situé sur la parcelle ZC 276 au « 21 rue du Corbel »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude du Maître PIRAULT, notaire associé à Cesson Sévigné, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise « 21 rue du Corbel » cadastrée Section ZC 276, d'une superficie totale de 723 m².

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il **décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.**

2015-09-90 DIA du bien situé sur la parcelle ZC 361 au « rue du Stade »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude du Maître RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété non-bâti sise « rue du Stade » cadastrée Section ZC 361, d'une superficie totale de 807 m².

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il **décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.**

2015-09-91 DIA de 19 pavillons situés Square des Landelles – Rue des Landelles – Rue du Corbel

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de la DDTM Service Espace Habitat et Cadre de Vie, la demande d'accord de l'office public NEOTOA pour la cessions de 19 pavillons situés 2-4-6-8-9-10-11-12-13-14-15-17 square des Landelles, 14-16-18-20 rue des Landelles et 8-10-12 rue du Corbel à St Ouen des Alleux.

Conformément aux dispositions de l'article L447-3 du code de la construction et de l'habitation, l'avis du Maire de la commune d'implantation des biens immobiliers est requis dans le processus d'instruction des demandes d'autorisation d'aliéner et notamment par rapport au prix de vente fixé.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale des biens comme suit :

Type	Surface	Valeur	Nombre de logements
T2	60	57 600 €	9
T3	72	68 400 €	6
T4	91	77 350 €	4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité l'aliénation des biens susmentionnés aux prix de vente fixés par le bailleur.**

2015-09-92 Demande de subvention Association Les Planteurs de Sons

Monsieur le Maire présente un courrier de l'association Les Planteurs de Sons de St Ouen des Alleux sollicitant une subvention communale afin de financer :

- une partie du matériel pour la construction d'un Zome,
- la construction de bacs à hauteurs de jardinage,
- l'achat de matériel et de semis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à l'association Les Planteurs de Sons un montant forfaitaire de 200 € + 10 € par adhérent de St Ouen des Alleux (*sous réserve de présentation des statuts de l'association et de la liste des membres*).

2015-09-93 Devis pour l'achat de conteneurs au cimetière

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'installer des conteneurs à poubelle sur le cimetière communal, afin que les déchets soient triés, avant la période de la Toussaint.

Il présente un devis de « Challenger-Stop Affaires » pour la fourniture de 3 conteneurs de 1000L d'un montant total de 1 454,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2015-09-94 Devis JOSSET Réseau EP sur le parking de l'école

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 mai 2015, le conseil municipal a accepté deux devis de l'entreprise JOSSET TP à savoir :

- Enrobé sur le parking de l'école 42 810 € TTC
- Réalisation réseau EU 12 363 € TTC

Il informe que le montant total du devis, d'un montant de 65 308,52 € TTC n'a pas été validé par le Conseil et qu'il convient d'ajouter la réalisation du réseau EP traversant le parking de l'école pour rejoindre la rue de St Marc – Route du cimetière pour un montant de 10 135,32 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis DE0337 du 05/05/2015 de l'entreprise JOSSET TP pour un montant total de 65 308,32 € TTC.

2015-09-95 Elagage

ST OUEN DES ALLEUX – Délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2015

Monsieur Eric TURBEL informe les membres que la Commission de la voirie a entamé un inventaire des élagages à effectuer par les propriétaires riverains de la voirie, afin de sécuriser la circulation sur les voies communales et de limiter leurs détériorations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de transmettre, au vu de l'inventaire transmis par la Commission, un courrier aux propriétaires concernés, leur notifiant d'effectuer l'élagage sur leur terrain, avant le 1^{er} février de chaque année. Les propriétaires sont tenus d'en informer leur(s) locataire(s).

En cas de travaux non réalisés à cette date, la commune engagera les travaux qui seront facturés à chacun des propriétaires ou locataires.

2015-09-96 Modification du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine

Madame GOBÉ Laurence fait part du besoin d'augmenter le temps de travail de l'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe au vu des éléments ci-dessous :

- Augmentation des heures d'ouverture au public (1h00 en plus sur le créneau du mardi soir)
- visite de la nouvelle bibliothèque, explication du nouveau fonctionnement aux usagers et formation des bénévoles sur l'utilisation du logiciel,
- création des cartes individuelles et mise à jour des paramètres des cotisations,
- gestion de la régie,
- nouvelles inscriptions (en 1 semaine d'ouverture, 6 inscriptions nouvelles).
 - une heure de TAP par semaine,
 - à partir du mois d'octobre, une heure d'accueil de classes par semaine (au total 24 accueils de classe dans l'année à venir)
 - catalogage de 750 ouvrages restants
 - animations

Madame GOBÉ Laurence propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, de 15/35^{ème} à 21/35^{ème}, soit 6 heures hebdomadaires en plus (40 % de variation) à compter du 01/10/2015.

La collectivité doit saisir au préalable le comité technique paritaire lorsque la variation de travail excède 10 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine à raison de 21/35^{ème} à compter du 01/10/2015 et charge Monsieur le Maire de transmettre une saisine auprès du Comité technique paritaire.

2015-09-96-1 Suppression et création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Accueil du public et conseil aux utilisateurs (orientation dans les collections, proposition de lectures, recherches...),
- Gérer l'équipe de bénévoles (réunions, plannings...)
- Tenue des statistiques de fréquentation
- Elaboration et mise en œuvre d'animations avec les différents partenaires (BDIV, école ...),
- Accueil de classe,
- Animations TAP,
- Sélection d'ouvrages, d'abonnements (livres, CD, DVD, désherbage)
- Echanges des ouvrages avec la BDIV, réservations,
- Catalogage,
- Enregistrement, indexation et classement,

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires au service de la médiathèque et

La création d'un emploi de d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de la médiathèque à compter du 01/10/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

Décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2015-09-97 Montant des loyers des futurs logements au-dessus de la médiathèque

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement des deux logements au-dessus de la médiathèque seront terminés prochainement et qu'il faut dès lors, fixer un montant des loyers.

Les deux logements T2 auront une superficie d'environ 50 m².

Monsieur le Maire rappelle que les loyers devront couvrir le remboursement des échéances de l'emprunt de 70 000 € contracté pour les travaux, soit 450 € mensuel.

Le chauffage du couloir commun aux deux appartements reste à la charge de la commune.

L'entretien courant des espaces communs devra être effectué par les locataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du montant de chacun des deux loyers :

- 320 € Pour 3 voix
- 330 € Pour 11 voix

Le Conseil municipal, décide à la majorité des voix de fixer le montant de chacun des deux loyers à 330 € hors charges.

2015-09-98 Achat de quatre boîtes aux lettres

Monsieur RAIPIN-PARVEDY Philippe fait part à l'assemblée d'une demande de la Directrice de l'école publique pour l'achat de trois boîtes aux lettres (Mairie – ALSH – TAP)

Monsieur le Maire rappelle qu'il va également falloir installer deux boîtes aux lettres en bas des deux logements de la médiathèque

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de commander quatre boîtes aux lettres, dont deux pour l'enceinte de l'école (ALSH – TAP) et deux autres pour les logements de la médiathèque.

2015-09-99 Cadeaux de Noël aux enfants

Monsieur RAIPIN-PARVEDY Philippe rappelle que l'an passé, la commune a offert un livre à chaque élève de l'école lors de l'arbre de Noël.

Il propose de renouveler l'opération pour offrir un livre d'une valeur moyenne de 1,50 € à chaque élève lors de l'arbre de Noël 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

2015-09-100 Réforme territoriale Choix de la municipalité de St Ouen des Alleux du nouveau périmètre intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) porte à 15 000 habitants le seuil minimal des intercommunalités.

La Communauté de Communes de St Aubin du Cormier compte environ 13 500 habitants et oblige donc les élus communautaires à modifier leur périmètre territorial.

Le Cabinet d'Etude en charge de l'accompagnement de la Communauté de Communes sur la réforme territoriale a identifié deux possibilités de rapprochement : Liffré ou Fougères.

Le quotidien de vie des Audoniens va dépendre des compétences de la future intercommunalité.

La CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) se réunira le 12/10/2015 pour émettre un avis sur les propositions.

Monsieur le Maire informe les membres que l'assemblée doit se prononcer sur ses vœux d'intercommunalité.

Il informe également que la commune devra prendre en charge le personnel de l'ALSH des mercredis et vacances scolaires, compétence « Enfance-jeunesse » actuelle de la Com'Onze, si dissolution il y a de la Com'Onze.

Mme JUHEL Colette évoque le problème des transports, M. le Maire informe que la Communauté d'agglomération de Fougères devra prendre la compétence en 2017 (> 50 000 hab).

M. le Maire fait part de son souhait de se rapprocher de la Communauté de Fougères, plus représentatif des communes rurales. Il rappelle que la commune s'est rattachée au SCOT de Fougères pour l'instruction des ADS et que le redécoupage cantonal a rapproché St Aubin du Cormier de Fougères.

Une communauté d'agglomération apportera beaucoup plus de sécurité financière qu'une simple intercommunalité.

Le bassin de l'emploi des Audoniens se situent sur Fougères ou Rennes mais pas sur Liffré.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

Unir la Com'Onze dans son nouveau périmètre territorial:

Pour 13 voix

Abstention 1 voix

Rapprochement avec Fougères Communauté

Pour 13 voix

Rapprochement avec Liffré Communauté

Pour 1 voix (en cas de dissolution de la Com'Onze, rapprochement avec la commune de St Brice en Cogles)

Le Conseil municipal, émet à la majorité le vœu que la Com'onze reste uni avec ses 11 communes et de se rattacher à Fougères Communauté.

Prochaine réunion de Conseil municipal, le mercredi 7 octobre 2015 à 20 heures